



CENTURY 21 Cabinet LOONES

TARIF DES HONORAIRES (Tva comprise)

HONORAIRES DE TRANSACTION

Charge Vendeur

TRANCHE DE PRIX	HONORAIRES SUR MANDAT
De 0 à 50 000 €	5 000 €
De 50 001 à 80 000 €	10 %
De 80 001 à 100 000 €	9 %
De 100 001 à 120 000 €	8 %
De 120 001 à 140 000 €	7 %
De 140 001 à 200 000 €	6.5 %
+ 200 000 €	6 %

Barème Honoraires de Location
Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué : Zone « non tendue »

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
Plafonnés à 8.00 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de réalisation de l'état des lieux :
Plafonné à 3.00 € TTC

Honoraires de rédaction du bail simple

Rédaction uniquement200,00€ à charge de chaque parties

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 % TTC du loyer annuel hors charges diminués du coût de l'état des lieux ci-dessous
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	80 € TTC

La loi ALUR ayant instauré un plafonnement des honoraires de location imputés aux locataires applicable à compter du 15 Septembre 2014, ces honoraires seront systématiquement plafonnés en cas de dépassement.

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	OFFERT
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 % TTC du loyer annuel hors charges diminués du coût de l'état des lieux ci-dessous
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	80 € TTC

Honoraires de gestion

Service Initial7% HT du loyer et charges + TVA 20%
Service confort8% HT du loyer et charges + TVA 20%
Service privilège9% HT du loyer et charges + TVA 20%

Honoraires Assurance loyers impayés.....2.08 HT soit 2.50 TTC

Locations de garage

- 1 mois de loyer hors charges TTC avec un minimum de 50.00 € par parties

Locations locaux commerciaux et professionnels

- 2 mois de loyer HT à la charge du preneur + TVA 20%

(1)Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014.

*Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.
Barème établi le 01/09/2017.*